

REGLEMENT

Concours photo amateur « La Biodiversité Locale »

Article 1 : Objet du concours

La Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn (FDC81) - Siège administratif : Chemin du Séminaire du Roc 81012 ALBI Cedex 9, Tél. 05. 63.49.19.00, SIRET : 311077960 00020 - organise un concours de photographies amateur et gratuit sous l'intitulé « La Biodiversité Locale ». L'objectif est d'illustrer, via une photographie, la notion de biodiversité locale : à savoir les espèces faunistiques et/ou floristiques de notre département (Tarn, 81), ainsi que leurs habitats.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours photo amateur est ouvert à toute personne physique à partir de 15 ans, à l'exclusion du personnel de la FDC81, des membres du jury, des partenaires du concours et des photographes professionnels. Peuvent également participer, les classes issues d'établissement scolaires de primaire et collège avec l'accord du chef d'établissement. Dans ce dernier cas, la responsabilité de l'inscription et des images proposées incomberont à l'enseignant ou au responsable de l'établissement. Peuvent participer selon les catégories du concours

- Les chasseurs (titulaire d'un permis de chasse valide) : catégorie 1
- Le grand public (toute personne à partir de 15 ans) : catégorie 2
- Les scolaires (primaire ou collège) : catégorie 3

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Les participants seront autorisés à concourir dans la limite d'une seule photographie par personne ou par classe (pour la catégorie des scolaires). Il est interdit pour une même personne de concourir à plusieurs catégories. L'envoi comportera donc au maximum une photo par participant. La même photographie ne peut pas concourir dans plusieurs catégories différentes.

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient publiées sous licence libre Creative Commons CC-BY 2.0 (qui autorise la libre réutilisation de l'œuvre à condition que l'auteur soit indiqué). Pour plus de précisions, voir le résumé explicatif sur la page <http://creativecommons.org/licenses/by/2.0/fr/>

Le concours est ouvert à compter du jour de l'annonce de cette ouverture sur le site internet de la FDC81 (<http://www.chasse-nature-midipyrenees.fr/tarn/>). La date limite des envois est fixée au **1^{er} mars 2016** minuit (cachet de la Poste faisant foi ou date de réception du courriel).

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. La FDC81 ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur.

Article 3 : Thème et catégories du concours

Le concours photo amateur organisé par la FDC81 s'intitule « La Biodiversité Locale ». Son thème général est donc l'illustration de la faune et de la flore du département du Tarn (81) et de ses paysages. Les photographies devront donc illustrer une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales, leurs habitats et les paysages associés. La date de réalisation de la photographie devra être comprise entre le 1^{er} juillet 2015 et le 1^{er} Mars 2016 (date de fin du concours).

Plusieurs catégories possibles pour le concours:

1ère catégorie : Chasseurs

2ème catégorie : Grand public (à partir de 15 ans)

3ème catégorie : Scolaires (école primaire et collège)

Article 4 : Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies

Une seule participation par personne ou classe (dans le cas de la 3^{ème} catégorie) sera acceptée (soit un maximum d'une photo par participation). Un participant ou classe ne pourra concourir que dans une seule catégorie. Une même image ne peut concourir à plusieurs catégories. Les photographes professionnels ne peuvent pas concourir. Seule une photographie prise dans le département du Tarn peut concourir.

Les modalités de participation aux catégories sont les suivantes :

Catégorie 1 : être titulaire d'un permis de chasse valide

Catégorie 2 : avoir au moins 15 ans

Catégorie 3 : être un établissement scolaire primaire ou un collège

La participation et le dépôt de candidature se fait en ligne sur le site de la Fédération (lien ci-dessous).

<http://www.chasse-nature-midipyrenees.fr/tarn/ma-fede/concours-photo.php>

Envoi des photographies :

Sous fichiers numériques : haute définition (poids compris entre 2 et 20 Mo par photographie), enregistrées au format « **Jpeg** ». Chaque fichier devra être nommé suivant la charte de nommage indiquée à l'article 5 de ce présent règlement. Les images sont à télécharger sur le site internet du concours (<http://www.chasse-nature-midipyrenees.fr/tarn/ma-fede/concours-photo.php>) lors du dépôt de candidature avant la date limite du concours soit le 1^{er} mars à minuit

Article 5 : Charte de nommage des fichiers envoyés

Chaque envoi numérique devra être nommé comme suit :

Nom du fichier en pièce jointe : N° catégorie_NOM_PRENOM_code postal de votre commune de résidence
(EN LETTRES MAJUSCULES NON ACCENTUEES)

Exemple : 1_DURAND_MARTIN_81000

Article 6 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation :

- les dossiers incomplets : (photo non jointe ou jointe sous un format inapproprié, fichier non reconnu ou endommagé) ;
- les indications d'identité et/ou une adresse fausse ou envoyées à une mauvaise adresse électronique ;
- la réception du dossier postérieurement à la date de validité minuit, la datation et l'heure de réception faisant foi.
- le non réception de la photo sélectionnée en image haute définition selon la procédure requise, empêchant sa publication.
- Le non-respect du thème et des modalités sous-jacentes (date du cliché, photo locale, etc).
- La participation à plusieurs catégories ou l'utilisation d'une même photo dans plusieurs catégories.

Le non-respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par la FDC81 pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, la FDC81 statuant souverainement en pareil cas.

Article 7 : Utilisation des photographies

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition).

La FDC81 pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 8 : Prix et jury

Les prix accordés par la FDC81 au concours « Biodiversité Locale » sont définis dans l'article 9. Ces derniers seront attribués suite aux délibérations du jury. En fonction des partenariats éventuellement conclus par la FDC81 après la publication de ce règlement, des prix supplémentaires pourront être ajoutés ou modifiés.

La composition du jury sera définie par le Bureau de la FDC81.

Les photographies seront sélectionnées par le jury en fonction de leur capacité à illustrer le thème du concours. Les critères esthétiques, techniques et sémiologiques seront appréciés par le jury de façon souveraine. La FDC81 se réserve le droit de refuser toute photo qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire.

En cas d'impossibilité de remise des prix aux lauréats lors de la journée consacrée ou par la Poste, les prix seront tenus à disposition des lauréats au siège administratif de la FDC81 (Chemin du Séminaire du Roc 81012 ALBI Cedex 9) pendant une durée de 6 mois.

Article 9 : Liste des prix par catégorie

Les prix prévus pour le concours sont disponibles sur le site de la FDC81 :

<http://www.chasse-nature-midipyrenees.fr/tarn/>

La FDC81 se laisse le droit de modifier cette liste en fonction de l'évolution des partenariats durant la période du concours. Ces prix pourront être retirés, modifiés ou enrichis.

Les prix ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés.

Article 10 : Proclamation des résultats

Les résultats du concours seront annoncés lors de l'Assemblée Générale de la FDC81 en Avril 2016. Les lauréats seront invités à venir recevoir leur prix lors d'une journée qui sera fixée par la FDC81. Les gagnants seront avisés directement par courriel ou par téléphone par la direction de la FDC81. Les photos primées et le nom des lauréats seront publiés dans Lo Cassaire Tarnès et sur le site de la FDC81 (<http://www.chasse-nature-midipyrenees.fr/tarn/>).

Article 11 : Droits photo et autorisation

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.).

En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Article 12 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la direction de la FDC81 quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci.

Le présent règlement est soumis à la législation française

La direction de la FDC81 ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.